

ARRETE N° 858.2022

OBJET : TRAVAUX DE COUVERTURE – RC TOITURE – PLACE DES CORDELIERS – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par l'entreprise RC TOITURE – route de Monsano – 07130
TOULAUD

**Afin de permettre des travaux de couverture au droit du n° 11 place des Cordeliers
lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2022.**

ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit sur 5 places bleues et 2 emplacements taxi, au droit du 11 place des Cordeliers, côté avenue de l'Europe, du lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

Article 2

Le demandeur est autorisé à installer un échafaudage au droit du n° 11 place des Cordeliers, côté avenue de l'Europe, du lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2022 (14 mètres)

Article 3

L'occupation du domaine public devra impérativement prendre fin le vendredi 4 novembre 2022.

L'espace public concerné par le présent arrêté sera obligatoirement libéré et nettoyé le vendredi 4 novembre 2022.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 5

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à un versement d'une redevance.

Pour un stationnement sur place le coût est de 12,98 € par jour, multiplié par le nombre de places (5 places) et multiplié par le nombre de jours (20 jours)

$$\text{- Soit } 12,98 \text{ €} \times 5 \text{ places} \times 20 \text{ jours} = 1298,00 \text{ €}$$

Pour un échafaudage le coût est de 2,70 € le m², multiplié par le nombre de m² et par le nombre de jours,

$$\text{- Soit } 2,70 \text{ €} \times 11 \text{ m}^2 \times 26 \text{ jours} = 2\,151,38 \text{ €}$$

Vous êtes redevable de la somme de : 2 070,20 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquittée auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 10 octobre au vendredi 4 novembre 2022.

Article 7

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 8

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise RC TOITURE – route de Monsano – 07130 TOULAUD

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le 6 OCT. 2022
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 6 OCT. 2022 Affiché le : 6 OCT. 2022